

QUI EST VISÉ?

Toutes les personnes qui ont été immobilisées dans un véhicule sur l'**autoroute 13 Sud** ou sur l'**autoroute 520 Est** à Montréal au cours de la période s'étendant du **14 mars 2017 à 19h00** jusqu'au **15 mars 2017 à midi**.

COMBIEN RECEVRONT-ILS?

L'indemnité sera basée sur le temps d'immobilisation dans un véhicule et sera majorée à la hausse de 25% dans les cas suivants :

- a. Enfant âgé de moins de 12 ans;
- b. Personne âgée de plus de 75 ans;
- c. Enceinte;
- d. Condition médicale temporaire ou permanente nécessitant des médicaments, des antidouleurs ou des traitements réguliers qui, s'ils ne sont pas administrés en temps utile, peuvent sérieusement indisposer ou poser un risque à la santé;
- e. Hospitalisation dans les 48 heures en raison de l'immobilisation ;
- f. Arrêt de travail en raison de l'immobilisation ;

Les indemnités aux membres suivent donc le barème suivant :

TEMPS D'IMMOBILISATION	INDEMNITÉ DE BASE	INDEMNITÉ MAJORÉE DE 25%
4 heures et moins	350,00 \$	437,50 \$
Entre 4 et 6 heures	500,00 \$	625,00 \$
Entre 6 et 8 heures	700,00 \$	875,00 \$
Entre 8 et 10 heures	900,00 \$	1 125,00 \$
Plus de 10 heures	1 100,00 \$	1 375,00 \$

Une seule majoration de 25% peut être accordée.